

REÇU EN PREFECTURE

Le 25 mars 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

972-219722261-20250325-A00115510-AI

Publié le 25 mar. 2025

www.delibs.com/sainteanne

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE



ARRETE N°19/2025 AUTORISANT « UN CAMPING NATURE » SUR LE SITE DE L'ANSE A PRUNES DU 10 AVRIL AU 27 AVRIL 2025

Le Maire de la ville de SAINTE ANNE,
Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté n°102/2008 du 9 août 2008 réglementant le camping sur les plages de SAINTE ANNE,
Vu l'arrêté n°28/2016 du 18 avril 2016 complétant l'arrêté n°102/2008,
Vu l'arrêté n°52/2018 du 24 mai 2018 portant réglementation de la police et de la sécurité des plages notamment l'article 10,
Vu l'arrêté n°13/2025 du 06/02/2025 portant réglementation de la police et de la sécurité des plages et complétant l'arrêté n°52/2018,
Vu la demande formulée de l'association LE CAMP,
Considérant que l'association LE CAMP pratique une activité de « camping nature » sur le site de l'Anse à Prunes depuis de nombreuses années,
Considérant la nécessité de formaliser la pratique de cette activité pendant une période limitée.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'association LE CAMP est, exceptionnellement, autorisée à pratiquer une activité de « camping nature » **du 10 avril au 27 avril 2025**, sur les parcelles cadastrées section D n° 59,61,62,63, et 66 sises à l'Anse à Prunes sur le territoire de la ville de SAINTE ANNE dont le plan est joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Cette autorisation n'est accordée que dans le strict respect des termes de la convention signée avec l'ONF.

ARTICLE 3 : Toute activité de camping en dehors de la période précitée sera strictement interdite sur ce site.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et les contrevenants seront poursuivis conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification).

Il peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours Citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : La Police Municipale de la ville de SAINTE ANNE et la Gendarmerie du MARIN seront chargées chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à la Sous-Préfecture du MARIN, à la Gendarmerie du MARIN, à l'ONF, à l'association LE CAMP, à la DEAL, affiché et publié au registre des actes administratifs municipaux.

Sainte Anne, le 24/03/2025

Le Maire

Jean-Michel GEMIEUX



Cartographies du site – Photographie aérienne

